



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 octobre 2009
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Neuvième session

Bangkok, 28 septembre-9 octobre 2009, et Barcelone, 2-6 novembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour

Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Documentation propre à faciliter les négociations entre les Parties

Note du Président*

Additif révisé

Compilation de propositions des Parties relatives à des chiffres globaux et individuels pour les Parties visées à l'annexe I

Le présent additif rassemble les propositions et les informations des Parties relatives à d'éventuels objectifs individuels chiffrés de limitation et de réduction des émissions et les propositions des Parties concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement. Le Président du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto l'a établi sous sa propre responsabilité en s'appuyant sur les travaux effectués par le Groupe de travail spécial à sa huitième session tenue à Bonn, en Allemagne, du 1^{er} au 12 juin 2009, sur les débats de sa réunion informelle tenue à Bonn du 10 au 14 août 2009, et sur les travaux supplémentaires effectués durant la première partie de sa neuvième session, tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 28 septembre au 9 octobre 2009.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la brièveté de l'intervalle entre la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la reprise de la session.

A. Compilation des propositions et des informations des Parties relatives à d'éventuels objectifs individuels chiffrés de limitation et de réduction des émissions

Propositions visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto comme indiqué dans la contribution qu'ont fait parvenir les Philippines¹

Deux nouvelles colonnes sont ajoutées aux colonnes existantes à l'annexe B du Protocole:

Annexe B

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2017) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2018-2022) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
Allemagne	92	60	33
Australie	108	71	51
Autriche	92	49	15
Bélarus ^a *	92	95	91
Belgique	92	50	17
Bulgarie*	92	94	90
Canada	94	65	42
Communauté européenne	92	63	38
Croatie*	95	87	78
Danemark	92	59	31
Espagne	92	58	30
Estonie*	92	91	84
États-Unis d'Amérique ^c	93	61	34
Fédération de Russie*	100	93	88
Finlande	92	67	45
France	92	48	14
Grèce	92	70	51
Hongrie*	94	81	69
Irlande	92	64	41
Islande	110	61	35
Italie	92	65	42
Japon	94	62	36
Lettonie*	92	88	81
Liechtenstein	92	63	38
Lituanie*	92	89	82

¹ Figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2009/Misc.7. Les notes a et b du tableau tiennent compte des débats menés à la huitième session du Groupe de travail spécial.

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2017) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2018-2022) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
Luxembourg	92	55	25
Monaco	92	63	38
Norvège	101	45	8
Nouvelle-Zélande	100	73	55
Pays-Bas	92	62	36
Pologne*	94	83	72
Portugal	92	73	55
République tchèque*	92	79	65
Roumanie*	92	93	89
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	92	44	6
Slovaquie*	92	84	74
Slovénie*	92	72	53
Suède	92	42	4
Suisse	92	48	14
Turquie ^b		92	86
Ukraine	100	98	97

* Pays en transition vers une économie de marché.

^a Pays dont le nom a été ajouté à l'annexe B en vertu d'un amendement adopté en application de la décision 10/CMP.2. Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur.

^b Pays ayant adhéré au Protocole de Kyoto le 28 mai 2009 (entrée en vigueur prévue le 26 août 2009). En raison de conditions particulières, il se trouve dans une situation différente de celle des autres Parties visées à l'annexe I de la Convention, ainsi qu'il est noté dans la décision 26/CP.7.

^c Pays n'ayant pas encore ratifié le Protocole de Kyoto.

Proposition visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto comme indiqué dans la contribution qu'a fait parvenir l'Afrique du Sud²

Deux nouvelles colonnes sont ajoutées aux colonnes existantes à l'annexe B du Protocole:

² Figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2009/Misc.8. Les notes *a* et *b* du tableau tiennent compte des débats menés à la huitième session du Groupe de travail spécial.

Annexe B

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2017) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2018-2022) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
Allemagne	92	76	46
Australie	108	82	61
Autriche	92	69	32
Bélarus ^a *	92	97	93
Belgique	92	70	34
Bulgarie*	92	96	92
Canada	94	79	53
Communauté européenne	92	78	51
Croatie*	95	92	83
Danemark	92	75	45
Espagne	92	75	44
Estonie*	92	94	87
États-Unis d'Amérique ^c	93	76	48
Fédération de Russie*	100	96	91
Finlande	92	80	56
France	92	69	31
Grèce	92	82	60
Hongrie*	94	89	75
Irlande	92	79	53
Islande	110	77	48
Italie	92	79	53
Japon	94	77	49
Lettonie*	92	93	85
Liechtenstein	92	78	51
Lituanie*	92	93	85
Luxembourg	92	73	40
Monaco	92	78	51
Norvège	101	67	27
Nouvelle-Zélande	100	84	64
Pays-Bas	92	77	49
Pologne*	94	90	78
Portugal	92	84	64
République tchèque*	92	87	72

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2017) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2018-2022) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
Roumanie*	92	96	91
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	92	66	25
Slovaquie*	92	91	79
Slovénie*	92	83	62
Suède	92	65	23
Suisse	92	69	31
Turquie ^b		95	89
Ukraine	100	99	98

* Pays en transition vers une économie de marché.

^a Pays dont le nom a été ajouté à l'annexe B en vertu d'un amendement adopté en application de la décision 10/CMP.2. Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur.

^b Pays ayant adhéré au Protocole de Kyoto le 28 mai 2009 (entrée en vigueur prévue le 26 août 2009). En raison de conditions particulières, il se trouve dans une situation différente de celle des autres Parties visées à l'annexe I de la Convention, ainsi qu'il est noté dans la décision 26/CP.7.

^c Pays n'ayant pas encore ratifié le Protocole de Kyoto.

Proposition visant à modifier l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe³

Ajouter la colonne ci-après à côté de la colonne existante de l'annexe B du Protocole:

³ Cette proposition figure dans le document FCCC/KP/CMP/2009/7. Elle a été incorporée dans le présent document conformément à la demande faite par la Chine à la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial.

Annexe B^a

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2020) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
Allemagne	92	69
Australie	108	89
Autriche	92	71
Bélarus*	92	83
Belgique	92	64
Bulgarie*	92	84
Canada	94	77
Communauté européenne	92	72
Croatie*	95	86
Danemark	92	74
Espagne	92	80
Estonie*	92	84
États-Unis d'Amérique ^c	93	74
Fédération de Russie*	100	85
Finlande	92	80
France	92	70
Grèce	92	84
Hongrie*	94	79
Irlande	92	81
Islande	110	91
Italie	92	80
Japon	94	81
Lettonie*	92	85
Liechtenstein	92	72
Lituanie*	92	85
Luxembourg	92	73
Monaco	92	72
Norvège	101	82
Nouvelle-Zélande	100	84
Pays-Bas	92	78
Pologne*	94	76
Portugal	92	82

<i>Partie</i>	<i>Engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions (2008-2012) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>	<i>Engagements chiffrés de réduction des émissions (2013-2020) (en pourcentage des émissions de l'année ou de la période de référence)</i>
République tchèque*	92	74
Roumanie*	92	83
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	92	57
Slovaquie*	92	78
Slovénie*	92	81
Suède	92	69
Suisse	92	76
Ukraine*	100	89

* Pays en transition vers une économie de marché.

^a En janvier 2010.

^c Pays n'ayant pas encore ratifié le Protocole de Kyoto.

Informations relatives à d'éventuels objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions comme indiqué dans la contribution commune qu'ont fait parvenir l'Australie, le Bélarus, le Canada, la Communauté européenne et ses États membres, la Croatie, la Fédération de Russie, l'Islande, le Japon, le Kazakhstan, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Ukraine⁴

Contribution commune de l'Australie, du Bélarus, du Canada, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Croatie, de la Fédération de Russie, de l'Islande, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de l'Ukraine

Informations relatives à d'éventuels objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, communiquées par les Parties

Contribution présentée au Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

On trouvera ci-après des informations à jour fournies par les Parties visées à l'annexe I concernant leurs éventuels objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (OCLRE). Ces informations portent sur les valeurs ou les fourchettes de valeurs annoncées, l'année de référence retenue et le statut juridique de tels objectifs.

Cette contribution, présentée uniquement à des fins d'information, n'implique ni reconnaissance ni acceptation politique collective de la part des Parties dont émanent les informations contenues dans le tableau ci-après.

⁴ <http://unfccc.int/files/kyoto_protocol/application/pdf/awgkpjointqelrosbmission091009.pdf>.

<i>Partie</i>	<i>Informations relatives à d'éventuels OCLRE</i>			
	<i>Fourchette ou valeur unique fixée pour 2020, en pourcentage</i>	<i>Année de référence</i>	<i>Intégration du secteur UTCATF</i>	<i>Statut</i>
Australie	-5 % à -15 % ou -25 %	2000	Oui	Annoncé officiellement
Bélarus	-5 % à -10 % ⁵	1990	À déterminer	Annoncé officiellement
Canada	-20 %	2006	À déterminer	Annoncé officiellement
Croatie ⁶	+6 %	1990	Oui	À l'étude
Fédération de Russie	-10 % à -15 %	1990	À déterminer	Annoncé officiellement
Islande	-15 %	1990	Oui	Annoncé officiellement
Japon	-15 %	2005	À déterminer	Annoncé officiellement
Liechtenstein	-20 % à -30 %	1990	Non	Annoncé officiellement
Monaco	-20 %	1990	-	Annoncé officiellement
Norvège	-30 %	1990	Oui ⁷	Annoncé officiellement
Nouvelle-Zélande	-10 % à -20 %	1990	Oui	Annoncé officiellement
Suisse	-20 % à -30 %	1990	Oui	Annoncé officiellement
Ukraine	-20 %	1990	À déterminer	À l'étude
Union européenne	-20 % à -30 %	1990	Non pour -20 %, oui pour -30 %	Adopté par voie législative

Certaines Parties visées à l'annexe I ont apporté les précisions ci-après concernant d'éventuels objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions et engagements connexes:

Australie

Le 4 mai, M. Kevin Rudd, Premier Ministre, a annoncé l'engagement pris par le Gouvernement australien de réduire les émissions de l'Australie de 25 % par rapport aux niveaux de 2000 d'ici à 2020 si la communauté internationale se met d'accord sur un arrangement global ambitieux capable de stabiliser le volume des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à 450 ppm d'équivalent CO₂ ou moins. Le Gouvernement australien maintient

⁵ Sous réserve d'un accès aux mécanismes de flexibilité.

⁶ Une augmentation des émissions de 6 % d'ici à 2020 par rapport à 1990 équivaut à une diminution de 5 % des émissions par rapport à l'année de référence de la Croatie calculée d'après la décision 7/CP.12.

⁷ Le secteur UTCATF est pris en considération au vu des règles actuelles. Si ces règles changent, l'objectif national de la Norvège sera modifié en conséquence.

son engagement politique antérieur, à savoir réduire de façon inconditionnelle les émissions de l'Australie de 5 % par rapport aux niveaux de 2000 d'ici à 2020 et procéder à une réduction des émissions pouvant atteindre 15 % d'ici à 2020 dans le cas d'un accord international qui ne suffirait pas à assurer une stabilisation atmosphérique à 450 ppm d'équivalent CO₂ et en vertu duquel les grands pays en développement s'engageraient à réduire sensiblement les émissions, tandis que les pays avancés prendraient des engagements comparables à ceux de l'Australie.

Bélarus

Le Bélarus fait savoir que si l'amendement adopté dans la décision 10/CMP.2 prend effet avant la fin de la première période d'engagement, la République du Bélarus envisagera pour l'après-2012 l'option d'un engagement consistant à atteindre l'objectif de 90-95 % du niveau des émissions de 1990; si l'amendement précité ne prend pas effet, la République du Bélarus s'abstiendra, pour la période de l'après-Kyoto, de tout engagement volontaire qui établirait un objectif inférieur à 100 % du niveau des émissions de 1990 (FCCC/KP/AWG/2008/Misc.4, p. 11).

Canada

À moyen terme, le Gouvernement canadien entend réduire les émissions totales de GES du Canada de 20 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 2006. Cela équivaut à une réduction des émissions annuelles de l'ordre de 145 Mt d'ici à 2020. Un tel engagement a été défini en tant qu'objectif national dans le profil d'évolution à long terme envisagé pour réduire les émissions du Canada. Il ne prévoit pas de faire appel dans une mesure significative aux mécanismes de Kyoto, en particulier aux échanges de droits d'émission au titre de l'article 17. À long terme, le Gouvernement entend réduire les émissions de GES du Canada de 60 à 70 % par rapport aux niveaux de 2006 d'ici à 2050 (FCCC/KP/AWG/2007/Misc.4/Add.1, p. 5, et précisions supplémentaires apportées par le Canada).

Communauté européenne et ses États membres

L'Union européenne a adopté en 2008 un ensemble de mesures concernant l'énergie et le climat. Celui-ci comporte un engagement unilatéral tendant à réduire les émissions de GES de l'UE d'au moins 20 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990, voire de 30 % à condition que les autres pays développés s'engagent à procéder à des réductions comparables des émissions et que les pays en développement les plus avancés sur le plan économique contribuent dans une mesure adéquate, en fonction de leurs responsabilités et de leurs capacités respectives, à des mesures conformes à l'objectif consistant à limiter la hausse des températures à moins de 2 °C (FCCC/KP/AWG/2009/Misc.1, p. 20).

Croatie

L'objectif à moyen terme de la Croatie pour la période 2013-2020 est de 33,2 Mt d'équivalent CO₂, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à son niveau de 1990, de 31,3 Mt d'équivalent CO₂, ou une diminution de 5 % d'après l'année de référence établie par la décision 7/CP.12. Cet objectif doit permettre à la Croatie de stabiliser ses émissions de GES au niveau prévu dans le Protocole de Kyoto. L'objectif pour la période 2013-2020 a été fixé sur la base des éléments du «paquet Climat-Énergie» de l'UE que la Croatie mettra en œuvre pendant la période considérée.

Islande

Le Gouvernement islandais a décidé, le 29 mai 2009, de réduire les émissions nettes de GES de 15 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990. En valeur réelle, un tel

degré d'ambition correspond à une réduction de 25 % par rapport à l'objectif assigné à l'Islande dans le Protocole de Kyoto. Cet objectif est subordonné à la prorogation des décisions figurant dans les Accords de Marrakech, notamment le maintien du secteur UTCATF et de la décision 14/CP.7. L'Islande avait auparavant adopté l'objectif à long terme consistant à réduire les émissions de 50 à 75 % d'ici à 2050.

Japon

À l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les changements climatiques, le 22 septembre 2009 à New York, le nouveau Premier Ministre Yukio Hatoyama a annoncé que le Japon chercherait à réduire ses émissions de 25 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 1990, conformément à ce que préconisait la science afin d'arrêter le réchauffement climatique. Dans la mesure où les seuls efforts du Japon ne peuvent pas arrêter les changements climatiques, son engagement part du principe qu'un cadre international équitable et efficace, auquel toutes les grandes économies participent, sera créé, et que les pays en question s'accorderont sur des objectifs ambitieux.

Kazakhstan

Le Kazakhstan demandera que soit adopté un amendement de l'annexe B au Protocole de Kyoto sur le niveau de 100 % pour l'année de référence 1992. La stratégie de développement à faible émission de carbone du régime de l'après-Kyoto est à l'étude.

Monaco

Monaco s'attache à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont les trois causes principales sont les établissements humains, le traitement des déchets et les transports. Ainsi, en application du Protocole de Kyoto, que Monaco a ratifié, les émissions totales de gaz à effet de serre (équivalent CO₂) en 2006 étaient inférieures de 13 % aux niveaux de 1990. Monaco est donc en voie d'atteindre les objectifs établis au titre du Protocole de Kyoto, c'est-à-dire de réduire de 8 % les émissions de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990.

Monaco a en outre décidé de réduire ses émissions de gaz à effet de serre:

- De 20 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020;
- De 60 % d'ici à 2050.

Norvège

Dans le cadre d'un ambitieux accord à l'échelle mondiale, la Norvège entend réduire les émissions globales de 100 % par rapport à ses propres émissions de gaz à effet de serre, de façon à devenir une nation neutre en carbone en 2030. Elle s'emploiera à réduire les émissions totales de gaz à effet de serre de 30 % d'ici à 2020 par rapport aux niveaux de 1990. L'objectif est de réduire les émissions des deux tiers au niveau intérieur pour permettre à la Norvège de s'orienter vers une société émettant peu de carbone (FCCC/KP/AWG/2009/Misc.1, p. 39).

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande a annoncé officiellement qu'elle était disposée à réduire d'ici à 2020 ses émissions de 10 à 20 % par rapport aux niveaux de 1990 dans le cas d'un accord mondial qui prévoit:

- De limiter la hausse de la température à 2 °C;

- Que les pays développés fassent des efforts comparables à ceux consentis par la Nouvelle-Zélande;
- Que les pays avancés et les grands pays émetteurs en développement prennent des mesures à la hauteur de leurs capacités respectives;
- Un ensemble efficace de règles concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;
- Un marché des droits d'émission de carbone vaste et efficient.

La Nouvelle-Zélande a prévu d'atteindre l'objectif fixé par un ensemble de mesures de réduction des émissions, le stockage du carbone dans les forêts et l'achat de droits d'émission à d'autres pays.

Suisse

Le 26 août de cette année, le Conseil fédéral de la Suisse a adopté un projet de texte législatif concernant la politique climatique nationale après 2012. Ce document a été transmis au Parlement pour consultations. L'adoption définitive par le Parlement est prévue pour 2011. Le texte législatif proposé comporte un objectif visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % jusqu'en 2020 par rapport aux niveaux de 1990. Dans le cadre d'un accord international contraignant pour la période 2013-2020, la Suisse envisagerait un objectif plus élevé de réduction de 30 % jusqu'en 2020 par rapport à 1990, à condition que d'autres pays développés s'engagent à des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement économiquement plus avancés apportent une contribution suffisante conformément à leurs responsabilités et selon leurs capacités respectives.

Ukraine

L'Ukraine est prête à s'engager à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020 et de 50 % d'ici à 2050. Le fait de lui imposer des obligations plus rigoureuses aurait pour effet non seulement de compromettre la croissance de l'économie, mais également d'empêcher le redressement social et économique du pays (FCCC/KP/AWG/2009/Misc.1, p. 48, et précisions supplémentaires de l'Ukraine).

B. Propositions des Parties concernant l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement⁸

On trouvera ci-après les propositions faites pour une deuxième période d'engagement, suivies des propositions concernant une deuxième et une troisième période d'engagement et un objectif pour 2050. Sont ensuite énumérées les propositions prévoyant des variables liées à l'ampleur des réductions des émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement, à l'année de référence et à la fin de la deuxième période d'engagement. Les propositions comportant des chiffres précis vont du pourcentage le plus faible au pourcentage le plus élevé.

⁸ Ces propositions sont fondées sur les contributions écrites des Parties figurant dans les documents FCCC/KP/AWG/2009/Misc.7 et FCCC/KP/AWG/2009/Misc.8, sur les débats menés à la huitième session du Groupe de travail spécial et sur la première partie de la neuvième session du Groupe de travail spécial, tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 28 septembre au 9 octobre 2009.

Bélarus

- Au moins 30 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2020.

Norvège

- Au moins 30 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

République tchèque au nom de la Communauté européenne et de ses États membres

- 30 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

Chine

- Au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2020.

Sénégal au nom du Groupe des États d'Afrique

- 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

État plurinational de Bolivie

- Plus de [49] % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2017 (ampleur des réductions d'émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I globalement, sur le plan national)
- Plus de [X] % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2017 (ampleur des réductions d'émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I globalement, au total)

Colombie

- Au moins 45 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2020 et au moins 56 % d'ici à 2028.

Inde

- Au moins 79,2 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020.

Indonésie

- Au moins 18 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 et au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la troisième période d'engagement allant de 2018 à 2022.
- Au moins 85 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours des périodes d'engagement à définir d'ici à la fin de 2050.

République islamique d'Iran

- Réduction d'au moins 18 à 30 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 et d'au moins 40 à 50 % par rapport aux mêmes niveaux au cours de la troisième période d'engagement allant de 2018 à 2022.

Afrique du Sud

- Au moins 18 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement allant de 2013 à 2017 et au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la troisième période d'engagement allant de 2018 à 2022.
- Au moins 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050.

Brésil

- Au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la deuxième période d'engagement allant de 2013 à 2017 et au moins 45 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la troisième période d'engagement allant de 2018 à 2022.

Philippines

- Plus de 30 % par rapport aux niveaux de 1990 au cours de la période d'engagement de 2013 à 2017 et plus de 50 % par rapport aux niveaux de 1990 dans la période d'engagement allant de 2018 à 2022.
- Plus de 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050.

Zambie

- Pas moins de 45 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 et pas moins de 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050.

États fédérés de Micronésie au nom de l'Alliance des petits États insulaires

- Au moins 45 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 et plus de 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050.

Australie

- Au moins X % par rapport aux niveaux W au cours de la période d'engagement allant de 2013 à V.

Canada

- Au moins X % par rapport aux niveaux W d'ici à 2020, T et U, respectivement.

Nouvelle-Zélande

- Au moins X % par rapport aux niveaux de [1990] au cours de la période d'engagement allant de 2013 à V.